



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°09/2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

Nous, Maire de la Commune d'Auffreville-Brasseuil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-21 et les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'autorisation de l'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion de vente de pizzas,

Vu la demande en date du 29 avril 2025, par laquelle **Monsieur Cyril MONTEIRO**, société O'FOURNIL DE VAUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : **Monsieur Cyril MONTEIRO**, représentant la société O'FOURNIL DE VAUX, est autorisé à occuper **les lundis de 17 heures 30 à 21 heures 30** un emplacement à l'entrée du parking de la salle communale, 7 rue du château à Auffreville-Brasseuil, sur la longueur de son camion-pizza en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible et devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant la date précitée.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est dispensé de redevance communale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 12 mai 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT

Notifié le 12/05/2025
L'intéressé,

